

Registre des délibérations - Délibération n° 01 : 12/06/2018

ÉLABORATION DE CAHIERS DE PRÉCONISATIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGÈRES POUR L'INTÉGRATION DU BÂTI EN ZONE INONDABLE

L'an deux mille dix-huit, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le douze juin à 9h30 sous la présidence de Monsieur Roland Chassain.

► Étaient présents

— Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Corinne Chabaud, Bruno Genzana

— Représentants des Communes :

- Commune d'Arles : Alain Dervieux, David Grzyb
- Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Roland Chassain, Roger De Murcia

— Représentants des établissements publics :

- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
- Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arsac
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas
- Métropole Aix-Marseille-Provence : Aline Cianfarani
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► Avaient donné pouvoir

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Patricia Saez à Corinne Chabaud

Commune d'Arles : Nicolas Koukas à Alain Dervieux

Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet à Roger De Murcia

Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jérôme Bernard

Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône : Jean-Marc Taieb à Henri Rivas

► Étaient absents-excusés

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Mireille Benedetti, Pascale Licari, Cyril Juglaret, Jean-Marc Martin-Teissere

Commune d'Arles : Pierre Vétillard

Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Isabelle Henault

Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Marc Minorette

Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel

Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan

Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bruno Blohorn, Bertrand Mazel

► Le Conseil de Parc était représenté par 18 membres

► Autres personnes présentes

Magali Touverey, Trésorerie de Saint-Rémy de Provence

Jacques Blondel, co-Président du Conseil scientifique et d'Éthique du Parc naturel régional de Camargue

Nicolas Guéritaine, Chargé de projet PNR et Leader, territoires du Littoral occidental aux Alpes, Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Charlotte Thibault, responsable « Gestion des espaces naturels », commune de Port Saint-Louis du Rhône,

Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue

Pascale Durif-Varambon, Directrice adjointe, responsable du pôle « Administration générale et ressources », Parc naturel régional de Camargue

Cécile Héritier, Assistante de Direction, Parc naturel régional de Camargue

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	17	17

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	42

Date de convocation
15/03/2018
RC – 142/143

Délibération n° 01 : 12/06/2018

ÉLABORATION DE CAHIERS DE PRÉCONISATIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGÈRES POUR L'INTÉGRATION DU BÂTI EN ZONE INONDABLE

► Contexte

Un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), institué par la Loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier), est un document stratégique cartographique et réglementaire qui définit les règles de constructibilité dans les secteurs susceptibles d'être inondés.

Pour ce qui concerne le territoire du Parc naturel régional de Camargue :

- Par arrêté préfectoral du 3 février 2015, le Préfet des Bouches-du-Rhône a approuvé le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur la commune d'Arles ;
- Sur la Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, le Plan de prévention des risques naturels prévisibles (inondation et submersion) a été adopté le 7 février 2017 ;
- Sur la Commune de Port Saint-Louis du Rhône, il s'agit du PPR submersion inondation approuvé le 21 juin 2016 : la zone incluse dans le périmètre du Parc ne concerne que des zones naturelles et agricoles mais la Commune reste confrontée à cette problématique sur les autres parties de son territoire.

Ces documents imposent un certain nombre de contraintes aux projets de construction, sur le neuf comme sur l'existant. Selon les cas, ils imposent des hauteurs de plancher à +0,20 cm ou +0,30 cm au-dessus de la côte de référence (ce qui peut amener à +3 m de hauteur de plancher) et/ou la création d'une zone refuge accessible de l'intérieur du bâtiment et par l'extérieur pour l'évacuation.

Ces contraintes font évoluer l'aspect extérieur des constructions, notamment pour l'habitat. Le résultat est médiocre d'un point de vue architectural et paysager. La conséquence est une dégradation de la qualité architecturale et paysagère de secteurs pour certains déjà caractérisés par une banalisation des constructions.

► Projet

L'article 2.3.1 de la Charte du Parc prévoit que celui-ci porte une réflexion sur l'intégration architecturale et paysagère du bâti en zone inondable. L'article 11 prévoit par ailleurs l'expérimentation de nouvelles formes architecturales et urbaines prenant en compte le caractère inondable du territoire.

Les trois communes du Parc sont intéressées par une approche consistant à formuler des préconisations d'intégration paysagère et architecturale du bâti en zone inondable. Les résultats seront reproductibles sur d'autres territoires.



Sont concernées les constructions neuves et existantes à usage d'habitation. Le projet comprend :

- l'élaboration de fiches conseil : préconisations architecturales et paysagères pour la création de zones refuge sur le bâti existant et sur le bâti neuf ; préconisations architecturales et paysagères pour le traitement qualitatif des surélévations de plancher.
- Une animation auprès des utilisateurs pour la prise en compte des recommandations dans les projets.

Les réglementations relatives à la construction sont multiples. La démarche repose donc sur une analyse croisée des contraintes réglementaires, techniques et financières. La concertation sera importante afin de garantir le caractère opérationnel des préconisations.

► Plan de financement prévisionnel

La Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette porte un programme intitulé « Mise en œuvre d'une démarche de diagnostic territorial et d'un plan d'actions de réduction de la vulnérabilité face aux inondations du Rhône ». Le présent projet a été intégré au plan d'action de ce programme, sur un volet « qualité » du bâti en accompagnement de la démarche réglementaire.

MISSIONS	MONTANTS	FINANCEMENTS	
Diagnostic	2 000	DRAC (études)	10 000
Terrain	2 000	PNRC (ingénierie)	5 600
Concertation	2 000	Reviter (ACCM)	12 400
Préconisations	7 000		
Edition/communication	5000		
Animation	5000		
Pilotage	5000		
TOTAL	28 000		28 000

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

- Approuve le projet d'élaboration de cahiers de préconisations architecturales et paysagère pour l'intégration du bâti en zone inondable ;
- Valide la participation du Parc naturel régional de Camargue à son financement, aux côtés de la Direction régionale des affaires culturelles et de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à sa réalisation.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le **27 JUIN 2018**
Et de l'affichage effectué le **27 JUIN 2018**



Le Président,
Roland Chassain

RECEU EN PREFECTURE
Le 27/06/2018
Application agréée E-lepalle.com

RECEU EN PREFECTURE
Le 27/06/2018
Application agréée E-lepalle.com